



NOS POTINS - VILLE

* Un officier zélé à Kavimvira !

"Sans carte de santé, il faut payer 40 zaïres" contre remise d'une carte de santé et d'un reçu estampillés d'un sceau hors d'usage avec mention : "Service de l'Hygiène publique - District du Sud-Kivu".

De quelle école est cet officier de quarantaine ? Telle est la question que se posent les usagers de la route Uvira - Bujumbura essorés du matin au soir peut-être sans que les autorités sous-régionales n'en soient pas informées...

* Une barrière louche à Mumosho

Agissant soi-disant pour le compte officiel, quelques sieurs ont érigé une barrière à Mumosho sur la route de

A chaque passage d'un camion, les passagers transportant qui un sac qui des effets personnels doivent montrer "des papiers" de transport avant de déboursier une amende.

Dernièrement, c'est un commerçant qui s'est vu contraint de payer 200 Z pour faire traverser ses deux cochons.

**Un président-percepteur à l'Aneza Sud-Kivu

A force de vouloir faire l'ange, il fait ce que son prédécesseur n'avait pas fait. Jouant à l'inspecteur de l'Etat et au percepteur, il ose même contrôler la marche des services de l'Etat à Kavimvira pour ensuite récolter les cotisations des marchands et vendeuses aux marchés de Kiringye et Kamanyola.

Comme quoi, de l'usurpation à l'escroquerie il n'y a qu'un pas !

* Une commission dupée à Kindu

Celui qui croyait bien mener l'opération de contrôle de paie avec satisfaction à Kindu doit déchanter ! Il paraît qu'il était tout simplement sous-informé quant au contenu réel de l'enveloppe destinée à la paie des agents de l'Administration publique à Kindu.

Le metteur en scène de cette supercherie de lèse-révolutionnaire n'est qu'un défenseur du groupe "carte jaune touche à tout" travaillant en privé.

Et gare au chevalier de la plume qui dénoncera l'abus !

* L'UNTZA et ses comparses ?

C'est un cri d'alarme et à la fois pathétique d'un agent du Magasin Zaïre/Luxe qui dénonce Sonamo et d'autres services qui retirent de l'argent pour le compte de l'UNTZA !

La plainte va plus loin. Les agents de l'UNTZA et de l'Inspection du Travail ont sillonné les divers patronats pour soutirer sans QUITTANCE CINQUANTE ZAIRES retranchés sur les salaires des employés sous prétexte d'organiser la fête du 1er mai !

Si cela fut vrai... Et les cotisations à l'UNTZA ? Ne peut-on pas les utiliser pour les fêtes ?

Un clou qui remplace un autre à Goma

Le nouveau commandant de l'OFIDA au Nord-Kivu est décidé sur les traces de son prédécesseur frappé d'une mutation disciplinaire. Le nouveau dont les actions risquent de devenir pires que celles de l'ancien n'a trouvé bon que de s'attaquer comme son ami aux vendeurs des pièces "WAX" pour femmes. Les victimes sont toujours les passagers de la ligne Goma-Butembo.

A chaque départ de Goma, des barrières sont érigées dès l'aube ci et là dans le seul but de rechercher les fraudeurs des WAX. Et c'est sans aucune analyse que toute pièce WAX est saisie et son détenteur soumis à de fortes amendes.

Pire encore est que ce mouvement est suivie par la gendarmerie qui, elle, s'adonne à un véritable pillage organisé par un officier, lieutenant par surcroît !

De la dernière évasion d'Idjwi

Le citoyen Bamporiki :

"Je n'y suis pour rien"

Citoyen Directeur Editeur,

Par le présente, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir reconsidérer les faux messages vous envoyés par le citoyen Yogo Palaso, alors Commissaire de zone d'Idjwi, m'imputant calomnieusement la responsabilité de l'évasion du groupe "KISALA" dans la nuit du 22 au 23 février 1985.

Selon le contenu du Journal "JUA" n° 270 du 23 au 29 mars écoulé qui continue à salir ma réputation, je porte à votre connaissance que j'ai quitté Idjwi en date du 15 février 1985 pour être à la disposition de la division régionale de la Justice. En date du 20 février 1985 toute cette situation a eu lieu à Idjwi pendant mon absence.

Le but de mon séjour à la division de la Justice en date précitée était de donner mon rapport de détournement des subventions destinées à l'entretien des détenus par ce même commissaire de zone. Donc c'est là le conflit qui nous oppose avec le concerné. Il a voulu se venger en profitant de cette occasion afin de salir mon honneur par ce mauvais dossier du groupe "KISALA". Veuillez trouver en annexe, une photocopie de la note du 27 février 1985 envoyée à la direction régionale de l'O.Z.R.T.-Bukavu par le chef de division régionale de la Justice en vue de démentir ces faux messages.

Bamporiki Nkataza wa Makungu

Division régionale de la Justice
B.P. 295
BUKAVU

NDLR :

Dans la note annexée à cette lettre, le chef de division régionale de la Justice tout en confirmant les assertions de la défense de notre correspondant, ajoute un élément non négligeable.

Selon lui l'évasion de la bande à Kisala avait eu lieu à un moment où la direction de la prison d'Idjwi avait été confiée à un certain Ngabo, agent étranger (sic!) au service pénitentiaire par le commissaire de zone Yogo Palaso. Ce qui laisse croire qu'il y a anguille sous roche.

L'ODECOTAKI :

"ni suspendu ni interdit"

Citoyen Directeur-Editeur,

Lecteur assidu de votre organe d'information, nous avons lu dans votre livraison n° 274 du 27 avril au 3 mai 1985, un entrefilet en page 3, dans la colonne des "Potins-Ville" faisant écho de l'interdiction, par la division régionale des Transports et Communications de mon Office d'expertise et de contrôle de transport automobile au Kivu (ODECOTAKI).-

S'agissant de manoeuvres sordides, mesquines et usurpatrices du Chef de division, je vous saurai gré de bien vouloir insérer dans la même page, si pas dans la même colonne, mon droit de réponse éclairant votre religion et celles des usagers de la route sur les précisions suivantes :

1° Agréé par le Tribunal de Grande Instance, l'ODECOTAKI n'est pas suspendu ni interdit, comme l'écrit l'auteur.
2° La division des Transports et Communications n'a pas pas qualité de suspendre un office d'expertise en automobile ni son responsable qui, du reste, prête serment devant les instances judiciaires.

3° La division des Transports et Communication au Kivu, ayant induit en erreur la hiérarchie tant nationale que régionale, s'attribue le droit de délivrer les cartes de contrôle technique aux usagers sans être agréées par les instances compétentes (déjà citées ci-haut) au détriment de l'Office.
4° Les usagers doivent savoir qu'ils n'ont pas droit ni intérêt à acheter les cartes de contrôle à la division des Transports. Car, celle-ci n'a pas qualité de les défendre dans les tribunaux, SONAS où seuls les experts en automobile sont assermentés et agréés.

5° Depuis six ans de son existence ici au Kivu, l'ODECOTAKI n'a jamais créé de malaise social dans les rangs des usagers. Il a, au contraire, mené une large campagne de sensibilisation auprès des usagers pour réduire le nombre d'accidents en les conseillant de bien entretenir leurs véhicules.

6° La division des Travaux Publics et Aménagement du Territoire (TP/AT) depuis le temps colonial n'est autorisée que d'inspec-

ter et de contrôler les véhicules de l'Etat et non ceux des privés. Que le seul expert a le droit de le contrôler

OMALOKENGE OMOKOKO

Ingénieur-Expert
en automobile

Fondateur de l'ODECOTAKI
au Kivu.

Ndlr :

De toutes les façons, l'ODECOTAKI a été suspendu par la lettre n° 412.14/0496/84 du 27 juin 1984 signée par le secrétaire général Mulongo Mukalal du Département des Transports et Communications. Et cette mesure sera reconfirmée par le Commissaire d'Etat Muamba Nduba dans sa réponse négative n° 412/2032/ITC/84 du 14 septembre 1984 l'ODECOTAKI qui sollicitait l'ouverture d'une école-auto au Kivu.

Nous attendons de plus amples précisions de la division de la justice de qui dépendrait l'ODECOTAKI.